



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service
énergie, climat, logement,
aménagement du territoire

Pôle
aménagement du territoire

Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact portant sur le projet d'installation d'un chapiteau de stockage situé rue de l'Épinois sur la commune de TEMPLEMARS (59)

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018, portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Vincent Motyka, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2018-0058, relative au projet d'installation d'un chapiteau de stockage situé rue de l'Épinois sur la commune de Templemars, reçue le 11 avril 2018 et considérée complète le même jour ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 27 avril 2018 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis par le pétitionnaire, de la rubrique 39 (travaux, constructions et opérations d'aménagement) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet qui consiste à installer un chapiteau de stockage de matériels et d'outillages d'environ 230 m² d'emprise au sol sur un terrain d'assiette d'environ 7 hectares principalement occupé par le siège social de l'entreprise Castorama, avec un réaménagement des espaces verts et la création de 11 places de stationnement pour véhicules légers ;

Considérant que le site du projet est localisé,

- au sein d'une zone d'activités dans un espace majoritairement artificialisé,
- dans les zones d'effets indirects (pour le chapiteau proprement dit) et irréversibles (pour le parc de stationnement) de suppression de l'établissement Air Products, classé Seveso,
- en limite extérieure des premiers effets létaux d'une canalisation de transport d'hydrocarbures,

- et en zone de vulnérabilité forte des aires d'alimentation des captages en eau potable du Sud de Lille ;

Considérant que le projet est destiné à entreposer sur des étagères industrielles métalliques des meubles et outillages de magasins non accessibles au public, et que cette activité de stockage n'est pas incompatible avec les enjeux suscités ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que le projet, dès lors que sa vocation est inchangée, n'est pas de nature à engendrer des impacts notables sur l'environnement et la santé ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le projet d'installation d'un chapiteau de stockage de meubles et d'outillages situé rue de l'Epinoy sur la commune de Templemars n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact. Tout stockage de matières susceptibles de générer un risque d'incendie ou une pollution des champs captants est proscrit.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication sur internet de la présente décision. Il doit être adressé au Tribunal administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62 039 – 59 014 Lille CEDEX.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **04 MAI 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
Le Directeur adjoint,

Julien LABIT

